

***EPREUVES DE SELECTION
INSTITUT DE FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
INSTITUT HOSPITALIER FRANCO BRITANNIQUE***



OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : 19 avril 2019

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 27 mai 2019

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

À l'IFSI de l'IHFB du **Lundi au Vendredi de 9h à 17h**

Au 4^{ème} étage - Dossiers sur présentoir en face des ascenseurs

Dossier téléchargeable sur le site internet : ifsi-ihfb92.fr

Dossier à retourner

Soit par courrier :
**IFSI DE L'IHFB
Service Concours
2 place de la Défense
CNIT 3
92800 PUTEAUX**

Soit sur place
**Lundi au Vendredi
de 9h30 -17h
Bureau de Mme COSSOU
(chargée de concours)**

2 place de la Défense – CNIT 3 – 92800 PUTEAUX

☎ : 01.41.45.66.00

Site : ifsi-ihfb92.fr

RAPPEL DES TEXTES OFFICIELS

Arrêté du 16 janvier 2006 relatif au Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture.

- Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de dix sept ans au moins à la date de leur entrée en formation. Aucune dispense d'âge, n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter aux épreuves écrites d'admissibilité.
- Sont dispensés de l'épreuve écrite de culture générale :
 1. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 2. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
 3. les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
 4. les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif au Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture.

- Les candidats titulaires du Baccalauréat Professionnel « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » et « Service Aux Personnes et Aux Territoires » sont sélectionnés sur la base d'un dossier selon l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Les candidats titulaires du **Baccalauréat ASSP** doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, et 5 et effectuer dix-huit semaines de stage pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

Les candidats titulaires du **Baccalauréat Professionnel « services aux personnes et aux territoires »** doivent suivre les modules de formation 1, 2, 3, 5 et 6 et effectuer vingt semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes.

EPREUVES DE SELECTION D'ENTREE A L'ECOLE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
--

I. Candidats relevant de l'arrêté du 16 Janvier 2006

- Les épreuves de sélection comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.
- Les épreuves écrites d'admissibilité se décomposent ainsi :
 - A. Une épreuve de culture générale, en lien avec le domaine sanitaire et social, comprenant deux parties et d'une durée de deux heures :
 - a) A partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :
 - dégager les idées principales du texte ;
 - commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie, est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

- b) Une série de dix questions à réponse courte :
 - cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
 - trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
 - deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

Cette épreuve de culture générale est évaluée par des puéricultrices, enseignantes permanentes dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou par des personnes qualifiées.

- B. Un test ayant pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :
 - l'attention ;
 - le raisonnement logique ;
 - l'organisation.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente est notée sur 20 points et sa correction est assurée par des enseignants permanents dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou des personnes qualifiées.

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent, pour être admissibles, obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve de culture générale doivent, pour être admissibles obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

- L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, est évaluée par :
 - un directeur d'un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou d'un institut de formation en soins infirmiers ou une puéricultrice, enseignant permanent dans un institut de formation d'auxiliaires de puériculture ou dans un institut de formation en soins infirmiers ;
 - une puéricultrice cadre de santé ou une puéricultrice directrice d'un établissement ou service accueillant des enfants de moins de six ans ou un infirmier cadre de santé accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage.

Elle se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

- a) présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation ;
- b) discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'auxiliaire de puériculture. Cette partie, notée sur 5 points est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement.

Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats sont affichés à l'Institut de Formation.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les dix jours suivant l'affichage un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée à un autre candidat.

II. Candidats relevant de l'arrêté du 21 mai 2014

BAC Accompagnement Soins et Services aux Personnes (ASSP)

BAC Professionnel Service Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)

Les candidats titulaires du baccalauréat professionnel « accompagnement, soins, services à la personne » et « service aux personnes et aux territoires » sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Dossier scolaire avec les résultats et appréciations

Les élèves en terminale des baccalauréats professionnels 'accompagnement, soins, services à la personne » et « services aux personnes et aux territoires » peuvent présenter leur candidature. Leur admission définitive sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les candidats retenus se présentent à un entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier.

La composition du jury de cet entretien est identique à celle prévue à l'article 9 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié susvisé.

Le nombre de candidats admis en formation est fixé en fonction des besoins locaux et est inclus dans la capacité d'accueil autorisée.

Il représente 18% de cette capacité d'accueil.

CONTENU DE LA FORMATION

1. DEFINITION DU METIER

L'auxiliaire de puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de celui-ci, défini par les articles R.4311-3 à 4311-5 du code de la santé publique relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmière.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, l'activité est encadrée par les articles R 2324-16 à R 2324-47 du code de la santé publique.

Il dispense dans le cadre du rôle propre de la puéricultrice ou de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité des soins et réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques, ou en situation de risque d'exclusion.

2. DUREE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1435 heures d'enseignements théorique et clinique en institut de formation et en stage, réparties comme suit :

- Enseignement en institut de formation : 17 semaines, soit 595 heures
- Enseignement en stage clinique : 24 semaines, soit 840 heures

Durant la formation, les élèves bénéficient de congés :

- 3 semaines pour les élèves débutant une scolarité en septembre

La participation à l'ensemble des enseignements est **obligatoire**.

L'enseignement en institut de formation et les stages cliniques sont organisés sur la base de trente cinq heures par semaine.

L'enseignement en institut de formation comprend des cours, des travaux dirigés, des travaux de groupe et des séances d'apprentissages pratiques et gestuels.

Les stages cliniques sont organisés par les instituts de formation en collaboration avec les structures d'accueil. Ils constituent un temps d'apprentissage privilégié de la pratique professionnelle. Ils s'effectuent dans des secteurs d'activités hospitaliers ou extra-hospitaliers, au sein de structures bénéficiant d'un encadrement par un professionnel médical, paramédical ou un travailleur social.

Cet encadrement est assuré par du personnel diplômé, qui prépare progressivement l'élève à l'exercice de sa fonction.

Chaque stage fait l'objet de tutorat établi entre l'équipe pédagogique de l'institut de formation et le responsable de l'encadrement de l'élève dans la structure d'accueil. Il définit, à partir des ressources éducatives de la structure et du niveau de formation de l'élève, les objectifs d'apprentissage, les modalités d'encadrement et les critères d'évaluation.

3. **MODULES DE FORMATION ET STAGES**

- **Les modules de formation**

Ils correspondent à l'acquisition des huit compétences du diplôme :

Module 1 : L'accompagnement d'un enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne

5 semaines (175 heures)

Module 2 : L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie

2 semaines (70 heures)

Module 3 : Les soins à l'enfant

4 semaines (140 heures)

Module 4 : Ergonomie

1 semaine (35 heures)

Module 5 : Relation – communication

2 semaines (70 heures)

Module 6 : Hygiène des locaux

1 semaine (35 heures)

Module 7 : Transmission des informations

1 semaine (35 heures)

Module 8 : Organisation du travail

1 semaine (35 heures)

L'enseignement dispensé, notamment dans les domaines de la biologie humaine, des sciences humaines et sociales et de l'étude des pathologies, vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel.

Les enseignements sont assurés par les enseignants permanents de l'institut et des intervenants extérieurs.

- **Les stages**

Les stages sont au nombre de six, de 140 heures chacun, soit 4 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales :

- un stage en service de maternité
- un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades
- deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'Aide Sociale à l'Enfance

- un stage optionnel

Le stage dans une structure optionnelle est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève en accord avec l'équipe pédagogique. Il est effectué en fin de formation et constitue le dernier stage clinique réalisé par l'élève.

CALENDRIER DES EPREUVES DE SELECTION

- **Epreuves Ecrites d'ADMISSIBILITE** :

- **Jeudi 06 Juin 2019**

Une convocation écrite vous sera adressée une semaine avant la date de l'épreuve précisant son lieu de déroulement et l'heure.

- **Affichage des résultats de l'ADMISSIBILITE** :

- **Mercredi 19 Juin 2019**
- *Affichage : à l'Institut de Formation à partir de 14 heures et sur internet*

- **Epreuve orale d'ADMISSION** :

- **Entre le 24 Juin 2019 et le 02 Juillet 2019**

- **Affichage des résultats de l'ADMISSION** :

- **Vendredi 5 Juillet 2019**
- *Affichage : à l'Institut de Formation à partir de 14 heures et sur internet*

- **CONFIRMATION de l'INSCRIPTION** :

- **Lundi 15 Juillet 2019.**

RENTREE :

- **Lundi 26 Août 2019.**

MODALITES PRATIQUES

1. INSCRIPTION :

Le calendrier des épreuves de sélection vous sera remis au retrait du dossier d'inscription.
Le dossier **complet** d'inscription est à retourner à l'école **avant le 27 Mai 2019** (*tampon de la poste foi*).

2. FRAIS de SCOLARITE

Candidats libres :

7000 € (Sept mille Euros).
A régler à votre entrée en formation
- Soit en 4 chèques de 1750 euros
- Soit en un versement de la totalité

Candidats prise en charge :

7 500 € (Sept mille cinq cent Euros)

3. Dépôt du Dossier d'Inscription

PAR COURRIER à l'adresse suivante :

IFSI de l'Institut Hospitalier Franco – Britannique
Service Concours AP
2 place de la Défense
CNIT 3
92800 PUTEAUX

Sur PLACE : du Lundi au Vendredi de 9h30 à 17h – Bureau de Mme COSSOU

Toute scolarité commencée est due en entier.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE SERA REJETE

ANNEE 2019
EPREUVES DE SELECTION
FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE

La formation d'Auxiliaire de puériculture est réglementée par l'arrêté du 16 janvier 2006 au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

CADRE RESERVE AU SERVICE ADMINISTRATION

Ne rien cocher

<p>Dossier saisi par</p> <p>Numéro candidat :</p>	<p>Année des Epreuves de Sélection</p> <p>JUIN - 2019</p>	<p>DOSSIER COMPLET</p> <p align="center"><input type="checkbox"/></p>
---	--	---

(Ecrire lisiblement en majuscule)

1 – IDENTITE

NOM de NAISSANCE : NOM MARITAL :

PRENOM : Nationalité :

Date de Naissance : ... / / Lieu de Naissance

SEXE : F M Numéro de sécurité sociale :

2 – COORDONNEES

ADRESSE : (*précisez si domiciliation chez un tiers*).....

.....

CODE POSTAL : COMMUNE :

TELEPHONE Domicile : PORTABLE (*valide*)

Mail :@.....

3 – SITUATION DE FAMILLE

(Cochez) :

Marié(e) Célibataire Veuf (ve) Divorcé(e) Vie maritale

Avez-vous des enfants ? : Si oui, combien ? :

Quel(s) âge(s) a-t-il ou ont-ils ?

4 – CONDITIONS D'ADMISSION

Cochez la case correspondante

- Titre ou diplôme français homologué au minimum au niveau IV (ex : Baccalauréat)
- Bac Professionnel « Accompagnement Soins, Services à la Personne » (ASSP)
- Bac Professionnel « Services Aux Personnes et Aux Territoires » (SAPAT)
- Elève en terminale BAC ASSP ou Bac SAPAT
- Titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V
- Titre ou diplôme étranger permettant d'accéder à des études universitaire dans le pays où il a été obtenu
- Etudiants ayant suivi 1^{ère} année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier
- Sans diplôme

Autorisez-vous la parution de vos résultats sur le site internet de l'IFSI de l'IHFB

OUI

NON

Avez- vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves ?.....
Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription les pièces justificatives nécessaires)

5 – Financement :

- Personnel
- Employeur
- Organisme (*par exemple : Fongecif, Unifaf, ANFH, Uniformation etc...*)
- Conseil régional

Si vous avez coché Conseil régional, merci de cocher la case correspondant à votre situation :

- Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire depuis plus d'un an, suivis par une mission locale (fournir impérativement la fiche de liaison).
- Les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi **depuis 6 mois au minimum**, non indemnisés avant l'entrée en formation et non démissionnaires excepté pour les bénéficiaires de contrats aidés avant l'entrée en formation
- Les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge du Pôle Emploi (AREF) mois dont les droits ne couvrent pas la durée totale de la formation
- Les bénéficiaires de RSA (ex API, ex RMI).
- Les personnes inscrites comme demandeur d'emploi sur une période continue ou discontinue de 6 mois au cours de 12 mois précédant la date de demande de l'AIF.

6 – RESERVE AUX DEMANDEURS D'EMPLOI :

Date d'inscription pôle emploi :.....

N° d'identifiant :.....

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

Ce dossier doit **impérativement** être retourné au centre de formation pour le :
27 Mai 2019 au plus tard (cachet de la poste faisant foi)

- 1 photo d'identité récente (à coller ou agraffer sur le présent dossier)
- 1 lettre de motivation **manuscrite**
- 1 curriculum vitae
- 1 photocopie de l'**attestation d'immatriculation à la sécurité sociale**
- 1 fiche de liaison (uniquement pour les personnes suivies et pouvant en bénéficier par la mission locale)
- 1 photocopie de la **carte nationale d'identité** (ou passeport) ou copie du **titre de séjour recto verso en cours de validité.**
- 1 photocopie du diplôme vous permettant de vous présenter au concours accompagné de l'équivalence pour les diplômes étrangers
- Pour les candidats titulaires d'un BAC Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP) ou Bac Professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) **la copie du dossier scolaire et les appréciations de stage.**
- règlement de **90 euros** en espèces ou en chèque correspondant aux frais d'inscription, à l'ordre de **l'IFSI de L'IHFB.**
- 5 timbres au tarif en vigueur

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL RENSEIGNE SERA REJETE

Les frais d'inscription sont non remboursables en cas de désistement du candidat ou de non réussite au concours.

La demande de restitution des dossiers d'inscription peut s'effectuer dans un délai de 3 mois maximum après la date du concours.

Fait à le,2019

Signature du candidat :

NE RIEN INSCRIRE DANS CE CADRE

Dossier contrôlé par :

Date de réception du dossier

INFORMATION POUR LES CANDIDATS TITULAIRES DU

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
ASSP ou SAPAT*

**ASSP : Accompagnement Soins et Service à la Personne*

**SAPAT : Services Aux Personnes et Aux Territoires*

Votre Baccalauréat Professionnel ASSP ou SAPAT vous ouvre droit à une dispense de module (voir notice du concours)

A ce titre, nous vous informons que la rentrée pour les candidats admis en formation aura lieu le **Lundi 13 Janvier 2020.**

Vous intégrerez la formation des Auxiliaires de Puériculture en cursus partiel qui se déroulera entre le 13 Janvier 2020 au 27 Novembre 2020.

Nous vous remercions de prendre en compte cette information et vous souhaitons la réussite dans votre projet de formation.

LA DIRECTION.